

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:01:46

**Fonctions :** L'Éducateur(trice) PJJ appartient au corps de catégorie B Il existe 3 catégories de fonctionnaires : A (exemple : directeur d'établissement), B (exemple : Éducateur PJJ), C (exemple : ouvrier professionnel). de la fonction publique d'état. Il travaille en milieu ouvert et en hébergement auprès des mineurs mis en danger par leur situation familiale ou des parcours de vie chaotiques\*, et des adolescents de 13 à 18 ans poursuivis par la Justice ou jugés, qu'ils soient placés ou détenus\*\* dans leur milieu naturel.

L'Éducateur PJJ est d'abord un homme ou une femme de terrain. En lien avec son équipe pluridisciplinaire (agent technique d'éducation, assistant de service social, psychologue, psychiatre, infirmier, professeurs techniques et ouvriers professionnels intervenant dans la structure d'accueil du jeune), il a notamment pour mission d'évaluer la situation sociale et professionnelle du jeune, afin de pouvoir proposer des solutions appropriées aux magistrats ; de mettre en œuvre les mesures éducatives et l'exécution des décisions de Justice prises à son gard ; d'accompagner au quotidien, qu'il soit placé dans une structure PJJ, incarcérée ou qu'il reste dans un cadre familial ; de reconstituer des liens entre le jeune, sa famille et la société ; d'élaborer, avec lui, son projet éducatif constituant de rôles perspectives de réinsertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

L'action de l'Éducateur se fait systématiquement en lien direct avec les familles, les magistrats et les enseignants.

**Compétences nécessaires et qualités requises** Pédagogique et à la fois de ses interlocuteurs, l'Éducateur aide le jeune à mettre en œuvre un projet de vie et de réinsertion sociale. **Humain et ferme**, il doit constituer un repère stable et permanent pour le jeune en difficulté. **Spécialiste de la relation éducative**, il aide le jeune à se resscolariser et/ou à déterminer des objectifs professionnels. **Réacteur**, il rend compte par écrit du travail éducatif effectué grâce à des notes et des synthèses destinées aux magistrats. **Homme de terrain**, il a un goût prononcé pour le travail en équipe et fait preuve d'un bon sens de l'organisation. **Rémunération** Salaire net mensuel :

**1 586 €** en début de carrière (+ indemnités de fonction),

**2 418 €** en fin de carrière (+ indemnités de fonction). **À Possibilités d'évolution de carrière** Accès au corps de catégorie A de chef de service éducatif, par voie de concours interne ou par promotion interne, après 10 ans de service public (dont 4 années effectives dans le corps des Éducateurs). Accès au corps de catégorie A de directeur d'établissement ou de service, par voie de concours interne, après 10 ans de service effectif. **Conditions pour passer le concours** **Concours externe sur épreuves** : candidats âgés de 45 ans au plus au 31 janvier de l'année du concours, titulaire d'un diplôme homologué au niveau III (bac + 2), ou ayant obtenu la reconnaissance de leur expérience professionnelle en équivalence de condition de diplôme.

**Concours interne sur épreuves** : fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique justifiant d'au moins 3 ans de service effectif au 1er janvier de l'année du concours.

**Concours externe sur titres** : candidats âgés de 45 ans au plus au 31 décembre de l'année annexe du concours et titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat ou un éducateur spécialisé.

**Concours dit "3<sup>e</sup> voie"** : candidats justifiant de l'exercice pendant au moins 5 ans d'activités dans le domaine culturel, éducatif ou sportif.  
**Epreuves du concours**  
**Epreuve n° 1 (concours externe et interne)** Etude de situation suivant appuyant sur des documents relatant une situation éducative ou familiale et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle.  
**Epreuve n° 2 Concours externe** : au choix du candidat, dissertation sur un sujet de société ou réponse à deux questions portant sur des sujets de société et permettant au candidat d'utiliser son expérience professionnelle.

**Concours interne** : au choix du candidat, rédaction sur un sujet de société ou réponse à deux questions portant sur des sujets de société et permettant au candidat d'utiliser son expérience professionnelle  
**Formation**  
**Durée** : 2 ans.  
**Contenu** : cours et conférences (droits, psychologie et philosophie) au CNFEPJJ (centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse) + nombreux stages pratiques : tout au long de leur formation, les étudiants intègrent différents services de la PJJ, apprennent à connaître le fonctionnement d'un tribunal pour enfants, la prise en charge des mineurs incarcérés, pour découvrir et apprendre le travail sur le terrain.  
**Temps de formation** : 1 157 heures la première année et 1 187 heures la seconde (nets mensuels).  
**Formation continue** : lors de ses deux premières années d'exercice comme titulaire, l'éducateur PJJ effectue une formation continue obligatoire d'une durée de 20 jours. Et tout au long de sa carrière, dans le cadre d'un droit à la formation continue de 10 jours par an, il peut et doit adapter et perfectionner, ses connaissances et sa pratique.